

Un niveau de protection inchangé pour les jeunes mineurs et dont l'effectivité sera renforcée

→ Certains travaux, particulièrement dangereux, restent totalement interdits aux mineurs

Exposition à l'amiante, travaux BTP de démolition, de tranchées, élagage des arbres.



→ L'employeur demeure tenu d'assurer la sécurité des jeunes

- ▶ Se conformer à la procédure de déclaration.
- ▶ Établir son document unique d'évaluation des risques et mettre en place les mesures de protection qui s'imposent.
- ▶ Former l'apprenti avant son affectation à des travaux réglementés, et assurer son encadrement par une personne compétente, pendant l'exécution de travaux réglementés. Une évaluation de cette formation devra désormais être organisée.

→ Les conditions de travail des jeunes sont soumises au contrôle à posteriori de l'inspecteur du travail



Dans le cadre de l'ordonnance qui réformera l'inspection du travail, le gouvernement introduira une procédure de retrait du jeune mineur à la main de l'inspecteur du travail. Elle lui permettra, s'il constate que le jeune mineur est en situation de danger, grave et imminent, de retirer le jeune de la situation.

C'est donc un système de contrôle a posteriori plus effectif que les décrets mettent en place. Le dispositif est simplifié et la protection des jeunes mineurs demeure inchangée.

Travail des mineurs en agriculture : un cadre rénové et simplifié



Le 2 mai 2015
la réglementation sur le travail de mineurs en agriculture change et devient plus simple !



Une procédure plus simple pour favoriser l'embauche d'apprentis et l'accueil des jeunes en stage



Dès le 2 mai 2015, **deux nouveaux décrets entrent en application**

(décret n°2015-443 du 17 avril 2015 et décret n°2015-444 du 17 avril 2015).

Ils simplifient les procédures :

- ▶ pour les travaux en hauteur ;
- ▶ pour les mineurs en formation professionnelle (apprentis et stagiaires).



D'un régime d'autorisation à un régime de déclaration

AUJOURD'HUI

Un régime d'autorisation préalable qui peut dissuader des employeurs, en particulier les TPE, de recruter un apprenti ou un stagiaire.

- ▶ L'employeur remplit une demande d'autorisation auprès de l'inspecteur du travail, qui détaille notamment, le type, la marque et le numéro de série des machines utilisées.
- ▶ L'employeur transmet, dès l'obtention de l'avis médical, une fiche individuelle ainsi que le certificat d'aptitude médicale à l'inspecteur du travail.
- ▶ L'autorisation est ensuite délivrée à l'employeur par l'inspection du travail.



À PARTIR DU 2 MAI 2015

Un régime plus souple de déclaration

- ▶ **Seules les informations pertinentes et utiles seront transmises.**
Seul le type de la machine est nécessaire (tondeuse, taille haie...) ; les autres informations sont conservées par l'entreprise (identité des jeunes mineurs, avis médical).
- ▶ **Cette déclaration est simple dans ses modalités :**
elle peut être établie à tout moment par l'employeur avant l'exposition du jeune aux travaux réglementés ;
elle est faite par lieu de formation et est valable pendant 3 ans.

C'est donc une simplification administrative importante

Travaux en hauteur : les jeunes pourront



Utiliser des escabeaux, des échelles, des marchepieds en cas d'impossibilité technique (verger en pente, espace insuffisant) ou en cas de travaux à risque faible de courte durée, non répétitifs (changements d'ampoules).

L'employeur n'a pas de démarche à faire.



Réaliser, dans le cadre de leur formation professionnelle, des travaux temporaires en hauteur en utilisant des équipements de protection individuelle (par exemple : harnais avec système d'arrêt de chutes pour travailler sur les toits) lorsque les mesures de protection collective sont impossibles ou pour des travaux de très courte durée. **Une déclaration préalable de l'employeur sera nécessaire.**



AVANTAGE POUR LES JEUNES

Il pourront désormais apprendre leur métier dans les conditions réelles pour l'apprentissage des gestes utiles à l'exercice de leur futur métier.



AVANTAGE POUR LES EMPLOYEURS

Le nouveau système sera plus simple et les jeunes mieux formés à la réalité de leur métier.